

Vous pouvez désormais enregistrer votre souhait en matière de don d'organes et de matériel corporel humain de **3 manières** différentes.



En **ligne** sur clicpourledondorganes.be



À la **commune** de votre résidence



Chez votre **médecin** (généraliste)



“ Grâce à la solidarité humaine, je vis depuis 32 ans avec le cœur d'un autre. Merci pour ce fabuleux cadeau de VIE.

- Jean-Claude

## Plus d'infos ?

 clicpourledondorganes.be

 02 524 97 97

### Don d'organes

 beldonor@health.fgov.be

### Autre matériel corporel humain

 mch-mlm@afmps.be

Pourquoi l'enregistrement de votre souhait est-il important pour vos proches ?

À votre décès, la banque de données pour le don d'organes et de matériel corporel humain est consultée afin de vérifier si vous avez officiellement enregistré vos volontés de votre vivant. Si vous ne l'avez pas fait, la question est posée à vos proches. Dans des moments aussi chargés en émotions, ce choix peut s'avérer difficile pour eux. Il est donc important que vous enregistriez votre volonté au moyen de conseils et de supports modernes et adaptés.

E.R. : Pierre Kerhoffs, Président faisant fonction du comité de direction, Avenue Gallée, 5/2, 1210 - Bruxelles - D/2022/2196/35



En un clic,  
tout peut  
changer

Donneur d'organes ? Ou pas ?

[clicpourledondorganes.be](https://clicpourledondorganes.be)



Santé publique  
Sécurité de la Chaîne alimentaire  
Environnement



.be

En un clic, tout peut changer. Pas seulement votre vie mais aussi votre volonté en matière de don d'organes et de matériel corporel humain. Ce choix vous appartient entièrement mais n'oubliez pas de l'enregistrer. Découvrez toutes les informations nécessaires dans cette brochure.

## Pourquoi le don d'organes est-il important pour vous ?

Demain, vous pourriez avoir besoin d'un donneur ou quelqu'un pourrait avoir besoin de votre matériel corporel humain après votre décès. Un seul donneur peut **sauver jusqu'à 8 vies** et **améliorer la qualité de vie d'environ 100 personnes**.

## Découvrez quelles sont les 4 options en matière de don.

- 1 Vous pouvez faire **don de vos organes nobles**, à savoir votre cœur, vos poumons, votre foie, vos reins, votre pancréas et vos intestins afin de **sauver et d'améliorer des vies**.
- 2 Vous pouvez faire don **de matériel corporel humain**, comme vos valves cardiaques, vos cornées, votre peau, vos os... à des fins de **transplantation sur une autre personne**.
- 3 Vous pouvez faire don **de matériel corporel humain** pour aider au **développement de thérapies innovantes**.
- 4 Vous pouvez faire don **de matériel corporel humain** pour contribuer à la **recherche scientifique**.

“ *A 12 ans, Diego a sauvé des vies. C'est un héros. Ils sont nombreux, tous anonymes et sans médailles.*

- Le papa de Diego

## Quelles sont les étapes dans le processus de don ?

- 1 Trois médecins, indépendants des équipes de prélèvement et transplantation, doivent constater et confirmer la mort cérébrale ou cardiaque d'un donneur potentiel.
- 2 Le décès est annoncé à la famille.
- 3 La banque de données Orgadon est consultée pour savoir si le défunt a fait une déclaration de son vivant et annoncé sa volonté : accord ou refus de prélèvement.
- 4 Si le défunt, de son vivant, a explicitement marqué son accord ou si rien ne figure dans la banque de données Orgadon, les proches sont informés de l'intention de réaliser un prélèvement. Si les proches rapportent que le défunt, de son vivant, a exprimé une opposition oralement ou selon un autre mode, la procédure s'arrête.
- 5 Si, de son vivant, le donneur n'a pas exprimé d'opposition, les organes ou le matériel corporel humain peuvent être prélevés.
- 6 Le corps du défunt est traité avec respect lors des prélèvements et rendu à la famille dans les plus brefs délais.

## Que dit la loi sur le don d'organes ?



En Belgique, **chaque citoyen est présumé être un donneur potentiel** par consentement tacite, à moins d'avoir expressément signifié son refus. Toute personne, inscrite depuis 6 mois au registre de la population ou des étrangers en état d'exprimer sa volonté, peut enregistrer son choix.



Pour **un enfant de moins de 18 ans**, un parent ou un tuteur peut signer une opposition. A sa majorité, la personne pourra ensuite faire son propre choix.



Le don est **anonyme** et **non rémunéré**.



Les **frais médicaux** ne sont **PAS supportés par la famille du donneur** mais par les bénéficiaires des organes et des matériels corporels humains.

### Y a-t-il une limite d'âge pour faire un don ?

**Non.** Lors du décès d'un donneur officiel, on vérifie quels organes et matériel corporel humain peuvent être prélevés. Aujourd'hui, on recense de nombreux donneurs de plus de 80 ans.

### Est-ce que le don d'organes et d'autres matériels corporels humains est semblable au don de corps à la science ?

**Non.** Pour le don du corps à la science vous devez introduire une déclaration de don auprès d'une faculté de médecine. Après le décès, votre corps servira à l'éducation et à la formation des étudiants en médecine, des chirurgiens, etc.